

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et risques

Affaire suivie par : Élodie VAILLANT  
Tél. : 04 81 66 80 03  
E-mail : [ddt-gup-pap-satr@drome.gouv.fr](mailto:ddt-gup-pap-satr@drome.gouv.fr)

### **A R R Ê T É n° 2014365-0002** **de modification**

#### **Installation de Stockage de Déchets Inertes Société Réseau Ferré de France à Vaunaveys-La-Rochette**

Le Préfet du département de la DRÔME,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, son article L.541-30-1 et ses articles R.541-65 à R.541-75, et ses articles R 541-80 à R 541-82 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets amiantés ;

**Vu** le dossier de demande d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes déposé par la société Réseau Ferré de France en date du 22 juillet 2014 et déclaré recevable le 6 août 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014294-0030 du 21 octobre 2014 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à la société Réseau Ferré de France sur la commune de Vaunaveys-La-Rochette ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1. - MODIFICATION DU POINT 2.2 , DU TITRE II, DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014294-0030 DU 21 OCTOBRE 2014**

La rédaction du point 2.2 « Accès à l'installation », du titre II « Aménagement de l'installation », de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2014294-0030 du 21 octobre 2014 est annulée et remplacée par :

« L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Celui-ci est clos, par l'exploitant, lors de la phase travaux uniquement.

Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel, notamment pour faciliter l'intervention des services de secours et d'incendie en cas de sinistre.

En cas de gardiennage des installations, l'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le personnel de gardiennage formé aux risques générés par l'installation.».

### **ARTICLE 2. - NOTIFICATION ET AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société Réseau Ferré de France

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Vaunaveys-La-Rochette.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

### **ARTICLE 3. - RECOURS CONTENTIEUX**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de notification au pétitionnaire ;
- de la plus tardive entre sa date de publication au recueil des actes administratifs et la date de son affichage en mairie de Vaunaveys-La-Rochette.

Le pétitionnaire ou les tiers peuvent également faire un recours administratif dans un délai de deux mois sur la base des délais repris ci-dessus.

Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours administratif ; l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Dans ce dernier cas, un recours peut être encore introduit dans les deux mois suivant ce rejet implicite

#### ARTICLE 4. - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme et Monsieur le Maire de Vaunaveys-La-Rochette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,  
Le Préfet,

31 DEC. 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

